

# BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1867. — N° 11.

## SOMMAIRE.

Numeros	Pages.
<b>207.</b> Arrêté du 28 novembre 1867 rendant applicables et exécutoires, à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 1867, dans les États du Protectorat, les dispositions de l'ordonnance du 22 novembre 1829 organisant le régime hypothécaire dans l'île de la Réunion et celles du sénatus-consulte du 7 juillet 1856 sur la transcription en matière hypothécaire dans les colonies des Antilles et de la Réunion ( <i>ordonnance et sénatus-consulte y annexes</i> ).....	143
<b>208 à 228.</b> Nominations, mutations, etc.....	160

**N° 207.** — *ARRÊTÉ du 28 novembre 1867 rendant applicables et exécutoires, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1867, dans les États du Protectorat, les dispositions de l'ordonnance du 22 novembre 1829 organisant le régime hypothécaire dans l'île de la Réunion et celles du sénatus-consulte du 7 juillet 1856 sur la transcription en matière hypothécaire dans les colonies des Antilles et de la Réunion (ordonnance et sénatus-consulte y annexés).*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant que l'accroissement des valeurs immobilières nécessite de compléter les formalités indispensables pour asseoir sur des bases certaines la propriété en garantissant les droits des tiers ;

BULL. OFF. N° 11.—ANNÉE 1867.